

Un exemple de l'activité rétrograde de la bourgeoisie.

Les 58 décrets de la Généralité

Nous signalons par ailleurs les efforts qu'accomplissent les éléments anti-révolutionnaires en Espagne pour ramener l'évolution politique du pays dans la voie de la république bourgeoise. La petite bourgeoisie qui en Catalogne comme dans les autres provinces, fait front unique avec les staliniens, tente actuellement par un certain nombre de mesures gouvernementales de la Généralité de Catalogne de détruire ou de contre-carrer tout ce qui peut signifier une marche en avant de la Révolution espagnole.

Du 8 au 2 Janvier, le Premier Conseiller, Terradellas, qui détient, le portefeuille des Finances de la Généralité, a résidé à S'Agaro, élaborant 58 décrets qui constituent un monument d'activité contre la Révolution. Il n'en paraît rien à première vue, bien entendu, car l'habileté est la première qualité du petit bourgeois. Le motif présumé de chaque décret est la nécessité de revenir à une vie normale. Mais un examen plus approfondi de leur essence laisse apparaître les buts qu'on assigne à ces mesures législatives.

Ces décrets portent sur la réglementation des finances, le développement de la vie municipale, la défense de l'épargne, etc.... Jetons rapidement un regard sur l'ensemble.

Les décrets du n.° 1 au n.° 9 traitent de la réglementation des municipalités. Ils leur enlèvent tout le droit d'initiative indispensable dans une période révolutionnaire comme celle que nous traversons, ainsi que l'autonomie que leur concède la loi municipale de Catalogne datant de la république réformiste et le statut municipal du 8 mars 1924 époque de la dictature.

Les décrets 10 et 11 créent une Commission des responsabilités. En 1931 dans les premiers temps de la République on a créé d'innombrables commissions de responsabilités qui n'ont fait que servir de frein et ont rendu possible l'arrivée au pouvoir de la réaction.

Les décrets 12, 15 et 16 se réfèrent aux appropriations d'immeubles et de fonds. Il ne s'agit en vérité que de préparer la voie pour déloger les organisations ouvrières des locaux dont elles se sont emparés après le 19 Juillet et qui leur ont permis de faire un travail impossible avant, —y compris les deux premières années de républiques réformiste— parce que les républicains et les socialistes au pouvoir s'étaient beaucoup plus intéressés au maintien du sacro-saint droit de propriété privée, qu'à une évolution quelconque du prolétariat vers un avenir meilleur.

Nous pourrions même ajouter que ces décrets visent surtout à restituer à la bourgeoisie une source de revenu tarie aujourd'hui.

Le 13° et 14° décrets créent une Commission de réparations dont pour les juger nous ne pouvons mieux faire que d'extraire l'article 10. «Aurons droit à la réparation des dommages causés par la rébellion: a) tous les citoyens qui résidaient en Catalogne antérieurement au 19 Juillet 1936.»

Rien ne peut être plus clair.

Les décrets compris entre le n.° 17 et le n.° 29 inclus se réfèrent à la banque et à la bourse. Ils suppriment certaines commissions pour les remplacer par d'autres, mais en aucun cas ils ne parlent de la socialisation de la banque ni même seulement de nationalisation. On peut dire que la situation reste exactement la même sur ce point, c'est à dire un contrôle plus ou moins vague de l'état. On ne régle nullement ce problème qui est cependant un des plus importants, il semble qu'il ne s'agisse que de gagner du temps.

Les décrets 30 et 31 traitent de l'épargne, ceux du 32 au 34

de l'assistance sociale. Les 35° et 36° régissent l'organisation financière de la Généralité. Le 37° nomme un rapporteur pour étudier les problèmes concernant le commerce extérieur.

Les 38° et 39° créent l'impôt sur le chiffre d'affaire y compris sur celui que réalisent les coopératives et entreprises collectivisées ou contrôlées et cèdent aux municipalités une partie de l'impôt qui ne dépassera 20 %. Cet impôt la petite bourgeoisie (l'Esquerra) aura-t-elle du le faire adopter entre les années 1931 et 1934 quand elle avait tout pouvoir en Catalogne et non pas aujourd'hui ou les ouvriers ont organisés l'économie pour leur propre compte. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait avant? Probablement pour ne pas porter préjudice à la bourgeoisie. Pour quelle raison actuellement? Serait-ce pour faire obstacle à la nouvelle forme de l'économie?

Le décret n.° 40 crée un impôt exceptionnel sur les traitements des fonctionnaires. On y découvre la marque réactionnaire. Les fonctionnaires qui touchent de 6000 à 8000 pesetas annuellement se voient obligés de verser 10 % de leur salaire et au lieu d'établir une échelle progressive qui abaisse les gros salaires ou les ramenant simplement de 8000 à 10.000 pesetas, on établit un misérable 1 % pour chaque fraction de 2000 pesetas qui excède 8000. On ne cherche donc rien d'autre que de conserver les gros salaires des hauts fonctionnaires!

Le décret n.° 41 modifie la base d'imposition sur les richesses mobilières et immobilières.

Le décret n.° 42 établit un nouveau tarif pour le timbre d'enregistrement de la Généralité. Quand «l'Esquerra» gouvernait elle ne s'était jamais souciee d'imposer un droit de 500 pesetas pour la constitution d'une société commerciale bourgeoise. Aujourd'hui elle s'avise de le faire pour les entreprises collectivisées et ceci avec effet rétroactif. Pour son transfert d'entreprise privée en entreprise collectivisée une entreprise peut avoir à payer jusqu'à 3217,50 pesetas, et ce chiffre pour une entreprise de 50 à 100 ouvriers seulement. Il est clair que l'on veut mettre une entrave aux collectivisations.

Le décret n.° 43 crée un nouvel impôt sur les spectacles, abolissant celui que percevait jusqu'à maintenant les comités locaux pour la protection de l'enfance. C'est une nouvelle inmixtion dans la vie des municipalités.

Le 44° décret annule les sommes dues par les contribuables qui n'ont pas payé, sauf dans le cas où il est possible de se payer sur les comptes courants que les intéressés ont déposés dans les banques ou les caisses d'épargne. Excellente formule pour être appliquée par un gouvernement d'ouvriers et de paysans. Aux mains de la bourgeoisie que peut elle bien rendre?

Le décret n.° 45 est le plus impopulaire de tous. Il crée une taxe sur les appareils de radio ce qui pour beaucoup d'ouvriers supprime la possibilité d'utiliser cet instrument de culture et de distraction jusqu'ici accessible aux travailleurs les plus modestes.

Les décrets suivants traitent de l'organisation intérieure des différents services de la Généralité de Catalogne.

Comme on le voit ces décrets présupposent une volonté bien déterminée de bloquer l'élan révolutionnaire, de marquer nettement une concession à l'égard du gouvernement central de l'Espagne. La responsabilité en retombera sur l'ensemble des Conseillers qui ont accepté et proposé des mesures aussi impopulaires. Leur application en sera probablement très difficile. Ces mesures marquent en tout cas un pas vers le retour à la propriété capitaliste et à la défense de la bourgeoisie, que les organisations révolutionnaires devront arrêter.